

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21/11/2024

Date de convocation : 15/11/2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Pascal MURIGNEUX

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Valérie VENET.

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Lionel RICHARD

N° 01.11.24

OBJET : SECRETAIRE DE MAIRIE REMPLAÇANTE – REEVALUATION DU COUT A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

A la demande de certaines communes et dans un esprit de mutualisation, un poste de secrétaire de mairie itinérante a été créé en octobre 2021 par la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et un agent expérimenté a été recruté le 21 mars 2022. Ce dispositif a fait ses preuves depuis plus de 2 ans et répond bien à un besoin récurrent. A ce titre, la commune a passé une convention de mise à disposition du service en cas de besoin. Cette convention prévoyait le coût de la prestation. Ce coût était fixé à 27 € l'heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022 (235 € pour une journée de 8,75 heures) étant précisé que la communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les autres frais inhérents au poste (formation notamment).

Comme le coût du poste a évolué depuis 2 ans (rémunération brute, charges patronales et divers charges), il est proposé de revoir ce coût au 1er janvier 2025 pour l'adapter à ces évolutions, de la façon suivante :

- coût de 32 € / heure,
- soit un coût de 278 € pour une journée de 8,75 heures.

Il est proposé que tous les ans, ce montant soit réévalué en fonction des évolutions et fasse l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire. La CCMDL devra donner en amont de la délibération, le montant de la revalorisation à la commune.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal approuve cette nouvelle convention type d'une durée de 3 ans reconductible tacitement une fois, soit 6 ans, actualisant le coût du service et donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

Monsieur le maire invite le Conseil à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu le code général de la fonction publique,

**Vu le projet de convention,
Où l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres votants,**

Envoyé en préfecture le 14/12/2024

Reçu en préfecture le 14/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900621-20241121-01_11_24-DE

DECIDE

- 1° - APPROUVE** la nouvelle convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante, actualisant le coût journalier,
- 2° - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 3° - CHARGE** l'ordonnateur et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe BONNIER

Le secrétaire de séance

Pascal MURIGNEUX



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Pascal MURIGNEUX.